

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24<sup>ème</sup> SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)
- Chapitre 20. Contrôle international des drogues
- Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6 et Add.1, A/34/7)

Première lecture (suite)

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)

1. M. OKEYO (Kenya) demande au Secrétariat de donner l'assurance que si la réduction du crédit demandé pour la distribution de documents, que le Comité consultatif a recommandée au paragraphe 18.6 de son rapport (A/34/7), est approuvée, le Secrétariat pourra néanmoins distribuer la documentation du Conseil d'administration du PNUE aux Etats Membres en temps voulu, ainsi que le prévoit le règlement intérieur; il voudrait aussi être certain que si les allocations approuvées à cette fin s'avèrent insuffisantes et qu'il faille de ce fait remanier l'affectation des fonds du PNUE, ce ne sera pas au détriment de programmes dont bénéficient les pays en développement.

2. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) affirme que, vu le montant total des crédits demandés au chapitre 18 et l'importance de la réduction proposée par le Comité consultatif, il peut donner aux représentants l'assurance qu'il sera tenu compte de leurs préoccupations et que l'on s'occupera des documents avec célérité. S'il est nécessaire à cette fin d'avoir recours aux allocations approuvées à d'autres titres, le Secrétariat fera en sorte que de tels transferts de ressources n'affectent pas les programmes auxquels le représentant du Kenya a fait allusion.

3. Afin d'éviter tout malentendu en ce qui concerne la portée du rapport que le Secrétaire général doit soumettre sur l'utilisation des ressources extra-budgétaires, le Sous-Secrétaire général souligne qu'il ne s'agira pas dans ce rapport d'indiquer les raisons pour lesquelles certains postes sont financés par des ressources extra-budgétaires et d'autres par le budget ordinaire ou les considérations qui président à l'inscription au budget ordinaire de postes financés par des fonds extra-budgétaires. Le rapport traitera des services fournis par l'ONU en ce qui concerne les activités financées au moyen de fonds extra-budgétaires, quoique le Comité consultatif ait déclaré avoir l'intention de revenir sur la question des procédures à suivre pour la création de postes extra-budgétaires (A/34/7, par. 59).

4. M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe lybienne) indique qu'ayant reçu l'assurance que les services ne seraient pas amputés, il est disposé à retirer la proposition qu'il a avancée à la 23ème séance.

5. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 10 678 200 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture sans opposition.

6. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de biélorussie) dit que si l'on avait procédé à un vote à propos du chapitre 18, sa délégation n'aurait pu approuver l'ouverture du crédit demandé. Le crédit demandé au chapitre 18 montre clairement pourquoi les Etats Membres sont préoccupés de ce que les ressources de certains programmes et chapitres du budget ne sont pas convenablement administrées et contrôlées et offre un exemple concret des défauts des méthodes de planification appliquées. On a demandé il y a deux ans d'accroître de 22,2 p. 100 les ressources destinées au PNUE - accroissement qui ne concordait pas avec les décisions de l'Assemblée touchant le plan à moyen terme - et le taux de croissance actuellement proposé est de 19,9 p. 100 par rapport aux montants révisés des crédits ouverts pour le PNUE contre les 11,3 p. 100 proposés pour l'ensemble des ressources budgétaires. Le fait que le Secrétaire général indique au tableau 18.1, pour les coûts globaux du Programme un taux de croissance réel négatif de 1,2 p. 100 montre bien que l'Organisation n'a plus la notion de ce qu'il faut entendre par croissance réelle.

7. M. Belyaev note l'accroissement marqué des ressources demandées au titre de la liaison et de la représentation régionale. Ces ressources, ainsi qu'il ressort du paragraphe 18.32 du projet de budget, ne permettront de couvrir que les dépenses des bureaux de liaison à New York et à Genève, celles des autres bureaux étant financées au moyen de ressources extra-budgétaires. On se demande à quel montant total on arriverait si les dépenses des bureaux des représentants régionaux installés au siège de chacune des commissions régionales étaient elles aussi imputées sur le budget ordinaire. De plus, un montant de 48 800 dollars a été demandé pour du personnel temporaire, au sujet duquel le Comité consultatif a donné des explications partielles au paragraphe 18.11 de son premier rapport. On ne voit pas clairement néanmoins si ce montant doit permettre de recruter du personnel supplémentaire ou de financer des services assurés par des fonctionnaires permanents. De l'avis de la délégation biélorusse, on aurait dû mentionner dans le projet du budget que l'on a approuvé en 1977 l'inscription au budget ordinaire de cinq postes d'administrateur et de quatre postes d'agent des services généraux financés au moyen de fonds extra-budgétaires. Dans le projet actuel, le tableau d'effectifs financé par le budget ordinaire ne change pas mais le nombre des postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires va être augmenté.

8. De l'avis de la délégation biélorusse, le Comité consultatif a adopté une attitude quelque peu libérale en ce qui concerne le crédit demandé au titre du PNUE et a recommandé une réduction insignifiante.

9. M. AYADHI (Tunisie) dit que sa délégation reste convaincue que les accroissements recommandés au titre de divers postes du chapitre 18 sont injustifiés et que si elle s'est associée au consensus, c'est avant tout pour faciliter la tâche de la Commission

#### Chapitre 20. Contrôle international des drogues

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que le Comité consultatif a accepté la proposition du Secrétaire général de créer un nouveau poste au titre du chapitre 20, pour les

(M. M'selle)

raisons qui sont indiquées au paragraphe 20.3 de son premier rapport. Le Comité consultatif a néanmoins recommandé une réduction de 140 800 dollars, conformément aux vues qu'il a exprimées au sujet du pourcentage à utiliser pour le calcul des dépenses communes de personnel à Vienne (par. 20.4).

11. M. SWEGER (Suède) notant que le chapitre 20 accuse un taux de croissance réelle négatif de 0,7 p. 100, souligne que sa délégation attache une grande importance aux activités de contrôle international des drogues et pense qu'elles devraient se voir accorder une priorité supérieure à la moyenne. En particulier, il faudrait prévoir au budget ordinaire davantage de ressources pour le financement des dépenses de personnel de façon à pouvoir utiliser les fonds extra-budgétaires exclusivement pour des projets opérationnels.

12. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation n'aura aucune difficulté à approuver l'ouverture des crédits recommandés au chapitre 20 et voudrait savoir comment les activités financées à l'aide des ressources extra-budgétaires sont réparties entre les régions.

13. M. AKSOY (Turquie) fait observer que le contrôle international des drogues est un des rares domaines où l'on ait fait preuve d'une véritable austérité budgétaire et où le transfert d'un service du secrétariat a été financièrement avantageux pour l'Organisation. De nouvelles réductions pourraient porter préjudice aux projets opérationnels dont le coût ne devrait pas être couvert uniquement par des fonds extra-budgétaires. La délégation turque appuiera toute tentative qui sera faite pour renforcer le Programme de contrôle international des drogues et lui donner une priorité plus élevée.

14. M. BRODODININGRAT (Indonésie) demande si les diverses réunions prévues pour la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont compatibles avec la décision du Conseil économique et social de rationaliser le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires.

15. La délégation indonésienne approuve les recommandations du CCQAB. Elle se félicite de ce que dans le projet de budget, on fasse état de l'achèvement de certains éléments de programme (A/34/6, par. 20.11); une telle honnêteté n'est pas courante.

16. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation reconnaît l'importance du contrôle international des drogues, car l'utilisation croissante des drogues conduit au crime et crée des problèmes de santé. Il se demande quel est le sens du paragraphe 20.23 du projet de budget-programme.

17. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) pose la question de savoir si le taux d'accroissement négatif de 0,7 p. 100 est souhaitable vu l'importance du contrôle international des drogues. Il ne faut pas oublier que les activités entreprises par l'ONU dans ce domaine affectent les jeunes et les travailleurs de nombreux Etats Membres. La délégation ivoirienne soutient vigoureusement les propositions du Secrétaire général au titre du chapitre 20. Elle comprend toutefois les raisons qui ont amené le Comité consultatif à recommander de réduire le

(M. Ouattara, Côte d'Ivoire)

pourcentage utilisé pour le calcul des dépenses communes de personnel et pourra donc soutenir cette recommandation, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 20.4 du premier rapport du Comité consultatif.

18. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que son gouvernement a constamment soutenu le programme de contrôle international des drogues, auquel il attache une très grande importance. Les contributions volontaires substantielles qu'il a versées témoignent de cet appui. Le représentant des Etats-Unis note que les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1980-1981 sont moins élevées que le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours; cela s'explique en grande partie par la réduction des dépenses de personnel due au transfert des services de Genève à Vienne. La légère réduction que le Comité consultatif recommande d'apporter au pourcentage utilisé pour le calcul des dépenses communes de personnel représente un ajustement technique qui n'aura aucun effet fâcheux sur le programme d'activité. La délégation des Etats-Unis appuie donc les recommandations du Comité consultatif, notamment celles tendant à ce que soit approuvé le poste supplémentaire demandé pour le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

19. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget), en réponse à une question du représentant des Philippines sur la répartition des ressources extra-budgétaires, indique qu'il n'est pas en mesure de donner une réponse immédiate car les ressources extra-budgétaires, par leur nature même, n'entrent pas dans le cadre du projet de budget-programme, et toute mention qui en est faite ne l'est que pour information. En réponse à la question posée par le représentant de l'Indonésie, M. Begin explique que la tenue de la sixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants a été approuvée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979 et inscrite au calendrier des conférences. M. Begin regrette que le paragraphe 20.23 du projet de budget-programme ne soit pas plus clair, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Italie.

20. En réponse aux observations des représentants de la Côte d'Ivoire et de la Suède, M. Begin reconnaît que le taux de croissance négatif peut sembler quelque peu paradoxal, surtout lorsqu'est demandée la création d'un poste supplémentaire. Il renvoie à cet égard au paragraphe 20.6, qui indique que seul un strict contrôle des frais de voyage a permis de proposer des demandes de crédit faisant apparaître une légère diminution, et de compenser ainsi le coût du poste supplémentaire demandé. Dans certains cas, un faible taux de croissance négative n'est pas incompatible avec le renforcement d'un service du secrétariat, destiné à lui permettre d'exécuter les programmes dont il est chargé.

21. M. PAL (Inde) conteste l'utilisation d'un pourcentage d'inflation de 11,2 qui est fait au tableau 20.6 pour les frais de voyage. Etant donné que les sessions extraordinaires de la Commission des stupéfiants se tiennent au début de l'année, il ne semble pas justifié d'appliquer le taux d'inflation prévu pour l'année entière. M. Pal s'étonne que le Comité consultatif n'ait pas fait là une recommandation analogue à celle qui figure au paragraphe 17.13 de son premier rapport relativement à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

/...

22. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) remarque que les observations du représentant de l'Inde sont parfaitement légitimes. L'application d'un taux d'inflation annuel est évidemment judicieuse lorsqu'il s'agit de postes permanents, mais contestable pour ce qui est des conférences. Toutefois, l'usage n'a pas été jusqu'à présent d'appliquer des taux d'inflation mensuels. On a quelquefois procédé à un ajustement pour tenir compte du mois au cours duquel une conférence devait se tenir, mais dans ce cas précis, cela n'a pas été fait.

23. Le PRESIDENT dit que pour les grandes conférences, il est évidemment très important de tenir compte du mois au cours duquel elles doivent se tenir.

24. M. PAL (Inde) dit qu'il est extrêmement préoccupé par le montant élevé des crédits demandés pour des consultants au paragraphe 20.12 du projet de budget-programme. A son avis, le Service juridique compte suffisamment d'experts pour examiner les aspects juridiques de dispositions de traités.

25. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) dit qu'il a cru comprendre que les consultants étaient demandés pour des questions juridiques hautement spécialisées. Toutefois, il s'efforcera d'obtenir des détails supplémentaires pour le représentant de l'Inde si celui-ci le souhaite.

26. M. PAL (Inde) dit qu'on peut s'étonner qu'il y ait au Service juridique des experts dans un domaine aussi subtil que le droit de l'espace extra-atmosphérique, et personne pour traiter des aspects juridiques du contrôle des drogues.

27. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 5 904 200 dollars au chapitre 20 est approuvée en première lecture sans opposition.

28. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que si les crédits demandés au chapitre 20 avaient fait l'objet d'un vote, la délégation soviétique aurait voté contre, étant donné sa position de principe à l'égard des montants prévus pour compenser l'inflation, et de toute proposition tendant à augmenter les dépenses de personnel.

#### Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif reconnaît la lourde charge du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, étant donné la situation mondiale dans ce domaine. Aussi, le Comité a-t-il accepté presque intégralement les crédits demandés par le Secrétaire général, à l'exception de ceux dont il est question au paragraphe 21.12 de son premier rapport, où il a recommandé que le Département de l'information prêle son concours au Haut Commissaire pour les activités d'information, notamment en ce qui concerne les services contractuels pour la production de films. C'est pourquoi le Comité a proposé de réduire de 11 400 dollars le montant du crédit demandé, et a recommandé de ne pas approuver le crédit de 9 800 dollars qui est demandé pour des consultants dans le domaine de l'information.

30. M. MAJOLI (Italie) dit, à propos des paragraphes 21.2 et 21.3 du projet de budget-programme, qu'il est curieux de savoir qui décide des postes à financer par des ressources extra-budgétaires; sa remarque vaut pour le chapitre 21, mais également pour bien d'autres chapitres du budget. Etant donné le caractère humanitaire des activités en faveur des réfugiés, la délégation italienne appuie les recommandations du Comité consultatif.

31. M. KUYAMA (Japon) dit qu'il n'est pas nécessaire de souligner l'importance croissante des fonctions du Haut Commissariat pour les réfugiés, étant donné la situation internationale actuelle à cet égard, et, au nom de sa délégation, félicite le Haut Commissariat de l'oeuvre accomplie pour aider les réfugiés. Le Gouvernement japonais a apporté son appui moral et financier aux activités humanitaires du Haut Commissariat, et, tout en notant que les crédits demandés pour l'exercice biennal 1980-1981 accusent une augmentation de 16,9 p. 100, ainsi qu'un taux de croissance réelle largement supérieur à la moyenne, il sera tout à fait disposé à accepter cette augmentation étant donné les explications fournies aux paragraphes 21.1 à 21.6 du projet de budget-programme.

32. Pour ce qui est de l'inscription au budget ordinaire de postes jusque-là financés par des ressources extra-budgétaires, la délégation japonaise considère que cette pratique devrait en principe être limitée au strict minimum. Toutefois, étant donné la situation internationale actuelle pour ce qui est des réfugiés, la délégation japonaise peut accepter que, comme le recommande le Comité consultatif au paragraphe 21.4 de son premier rapport, cinq postes soient inscrits au budget ordinaire, en plus des 12 postes dont l'inscription au budget ordinaire a déjà été autorisée pour l'exercice biennal en cours. Le nombre de postes dont l'inscription est ainsi demandée est inférieur de six à celui qui avait été initialement prévu, mais M. Kuyama suppose que l'inscription des six postes restants sera proposée pour l'exercice biennal 1982-1983. Au paragraphe 21.3 de son premier rapport, le Comité consultatif a indiqué qu'il était possible que le Secrétaire général propose l'inscription de postes supplémentaires au budget ordinaire au cours des exercices biennaux ultérieurs. La délégation japonaise appuie la position du Comité consultatif, qu'il explique au paragraphe 21.4, à savoir qu'il examinera toute demande future visant à inscrire des postes au budget ordinaire, lorsqu'il examinera les propositions du Secrétaire général pour les exercices biennaux à venir. Elle est également en mesure d'appuyer la recommandation du Comité consultatif pour ce qui est de reclasser à Sous-Secrétaire général le poste de Haut Commissaire adjoint (par. 21.7), ainsi que toutes les autres recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 21.

33. M. Marios EVRIVIADES (Chypre) dit que, de l'avis de sa délégation, il est essentiel d'assurer le financement des activités du Haut Commissariat pour les réfugiés; c'est pourquoi la délégation chypriote approuve pleinement les crédits demandés par le Secrétaire général. Il aurait été préférable que le

(M. Mario Evriviades, Chypre)

Comité consultatif en fasse autant, bien qu'il ait, à l'évidence, tenu compte du caractère humanitaire des activités, lorsqu'il a recommandé des réductions. De 490 projets en 1976, le Haut Commissariat est passé à près de 900 en 1978, d'un coût de 145 millions de dollars. Il est alarmant de voir à quel rythme s'aggrave le drame humain des réfugiés, et particulièrement regrettable que, pour un grand nombre des réfugiés dont s'occupe le Haut Commissariat, cette situation soit due non pas à des catastrophes naturelles échappant au contrôle des hommes, mais à l'expansionnisme territorial et aux efforts de nostalgiques qui cherchent à recréer des empires perdus depuis longtemps. Si les pays abandonnaient leur politique expansionniste, et s'occupaient plutôt de questions intérieures, les dépenses du Haut Commissariat pour les réfugiés s'en trouveraient grandement réduites, et cela libèrerait des ressources humaines pour s'occuper des catastrophes naturelles, comme celles qui ont atteint récemment la région des Caraïbes. La délégation chypriote remercie le Haut Commissariat pour les réfugiés de ses efforts visant à améliorer le sort des victimes.

34. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des Etats-Unis est d'accord avec le Président du Comité consultatif sur l'importance de l'aide aux réfugiés. Il a constamment appuyé les activités humanitaires du Haut Commissariat pour les réfugiés. Les réductions recommandées par le Comité consultatif au chapitre 21 sont vraiment très modestes, puisqu'il ne s'agit que de 21 200 dollars sur un crédit total de 25,7 millions de dollars.

35. Etant donné les complications créées par la nécessité d'inscrire au budget ordinaire des postes précédemment financés par les ressources extra-budgétaires, la délégation des Etats-Unis demande instamment aux fonctionnaires des finances du Secrétariat et au Haut Commissaire pour les réfugiés de repenser les méthodes appliquées actuellement, pour proposer que dans les budgets futurs les postes nouveaux soient financés directement par les ressources adéquates, afin de ne pas avoir à en changer le mode de financement par la suite. La délégation des Etats-Unis note que si les crédits demandés au chapitre 21 accusent un taux de croissance réelle supérieur à la moyenne, puisqu'il est de 3,3 p. 100, il s'agit d'une conséquence de la situation internationale actuelle pour ce qui est des réfugiés, qui entraîne une demande accrue des services du Haut Commissariat. Les deux réductions recommandées par le Comité consultatif ont trait au domaine de l'information dans lequel on peut penser que le Département de l'information sera en mesure d'apporter le concours nécessaire au Haut Commissariat.

36. Les reclassements de poste demandés par le Secrétaire général donnent un exemple de plus de la "spirale ascendante" des postes sur laquelle la délégation des Etats-Unis a déjà appelé l'attention de la Commission. Ces reclassements font l'objet d'une opposition de principe de la délégation des Etats-Unis, de même que l'inscription au budget ordinaire de postes jusque-là financés par des ressources extra-budgétaires.

37. M. DE FACQ (Belgique) dit que la délégation belge tient en haute estime les travaux du Haut Commissariat pour les réfugiés. Il aimerait avoir des éclaircissements sur les demandes de postes permanents; il se demande si le personnel

(M. de Facq, Belgique)

correspondant bénéficiera de contrats permanents. Etant donné que le problème des réfugiés est théoriquement temporaire, l'Organisation pourrait se trouver en difficulté si elle offre des contrats permanents pour des postes qui sont, eux aussi, théoriquement temporaires.

38. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) voudrait des éclaircissements sur la signification de l'expression "conseils techniques" qui figure au paragraphe 21.55 du projet de budget-programme. A première vue, la délégation de la Trinité-et-Tobago aurait préféré voir cet argent dépensé pour des activités de fond destinées à aider les réfugiés. Elle a noté que le Comité consultatif recommandait de réduire le crédit demandé pour les activités d'information, parce que le Département de l'information pouvait fournir les services nécessaires. Elle aimerait toutefois connaître la raison de la demande d'experts présentée par le Secrétaire général : cela signifierait-il que l'on doute que le Département de l'information soit capable d'exécuter les tâches en question?

39. M. JASABE (Sierra Leone) ne comprend pas pourquoi il est si difficile de prévoir les ressources extra-budgétaires puisque l'on connaît si bien l'ampleur et la nature du problème des réfugiés. Il demande si l'inscription au budget ordinaire de trois postes actuellement financés par des contributions volontaires est due à une réduction de celles-ci ou si elle a une autre cause.

40. M. Jasabe note que le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition formulée au paragraphe 21.36 du projet de budget-programme visant à reclasser de P-5 à D-1 le poste de représentant régional du Haut Commissaire pour les réfugiés en Asie du Sud-Est. Il se demande quels effets cette mesure pourrait avoir sur le moral du personnel dans d'autres régions où le poste du représentant régional est à la classe P-5. Il ne comprend pas pourquoi la région de l'Asie du Sud-Est devrait bénéficier d'un traitement de faveur.

41. En ce qui concerne la réduction de crédit que le Comité consultatif recommande au paragraphe 21.12 de son premier rapport, M. Jasabe demande pourquoi le Secrétaire général, au lieu de confier les activités d'information en question au Département de l'information, souhaite recourir à des entrepreneurs extérieurs.

42. M. LAHLOU (Maroc) dit que le Haut Commissariat pour les réfugiés doit disposer de tous les moyens nécessaires pour remplir le rôle qui lui revient dans un monde de plus en plus perturbé. M. Lahlou n'approuve pas la réduction proposée par le Comité consultatif; il espère au contraire que les fonds mis à la disposition du Haut Commissariat augmenteront en même temps que ses responsabilités.

43. M. AYADHI (Tunisie) se référant à la proposition de reclassement du poste de Haut Commissaire adjoint (A/34/6, par. 21.12), affirme qu'il n'est en aucun cas hostile aux promotions lorsqu'elles sont justifiées; compte tenu toutefois du fait que le classement des postes aux échelons les plus élevés du Secrétariat est une question autant politique que technique et que par ailleurs les fonctionnaires du Commissariat doivent être motivés, au moins dans une certaine mesure, par leurs convictions et le sens de leur mission, M. Ayadhi estime que la proposition de

/...

(M. Ayadhi, Tunisie)

reclassement doit être justifiée d'une manière beaucoup plus détaillée et spécifique qu'elle ne l'est. Par exemple, le titulaire a-t-il atteint le dernier échelon de sa classe et ne peut-il par conséquent bénéficier de la promotion qu'il est en droit d'attendre? M. Ayadhi demande que le chapitre 21 B (Direction exécutive et administration) fasse l'objet d'un vote séparé.

44. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) répond que le titulaire n'occupe le poste en question que depuis quelques années et qu'il n'a donc par conséquent pas atteint la limite supérieure de sa classe.

45. M. BUNC (Yougoslavie) demande quel profit les réfugiés tireraient du reclassement du poste.

46. Le PRESIDENT propose que la Commission reporte à une séance ultérieure sa décision relative au chapitre 21.

47. Il en est ainsi décidé.

#### Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif transmet la demande de crédit à la Cinquième Commission pour qu'elle l'examine et prenne la décision appropriée.

49. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le fait que le Comité consultatif transmet simplement la demande de crédit sans présenter de recommandation.

50. M. BAUCHARD (France) dit que son gouvernement appuie généralement les programmes d'assistance technique mais que, selon lui, ceux-ci ne doivent pas être financés par des contributions obligatoires mises en recouvrement auprès de tous les Etats Membres. Les activités d'assistance technique doivent être financées au moyen de contributions volontaires gérées par le PNUD. La délégation française votera donc contre l'ouverture d'un crédit au chapitre 24.

51. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) note avec surprise que le titre du chapitre se réfère à la "coopération technique" et non à l'"assistance technique", expression selon lui préférable. Pour M. Palamarchuk, la façon dont le Comité consultatif a transmis la demande de crédit à la Cinquième Commission est révélatrice.

52. M. Palamarchuk rappelle que sa délégation a déjà dit qu'à son avis, le budget de l'Organisation des Nations Unies ne devait pas servir à financer des programmes d'assistance technique, qui doivent l'être uniquement au moyen de contributions volontaires, aussi conformément à la pratique habituelle l'Union soviétique contribuera au financement de l'assistance technique en versant une contribution

(M. Palamarchuk, Union des Républiques socialistes soviétiques)

volontaire dans la monnaie nationale (A/C.5/34/SR.18, par. 21). M. Palamarchuk réaffirme cette opinion et ajoute que toute la question du financement de l'assistance technique aurait dû être réglée depuis longtemps.

53. M. LAHLOU (Maroc) dit que les discussions sur les moyens de financer la coopération technique tendent à perdre de vue le fait que quel que soit l'organisme chargé de la gestion des fonds, l'ONU, le PNUD ou tout autre organe, les dépenses en jeu sont insignifiantes comparées aux besoins des pays en développement.

54. M. BUNC (Yougoslavie) dit que, lorsque l'on sait que les trois quarts de la population mondiale ont besoin d'assistance technique, le chiffre de 27 millions de dollars proposé au titre du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies est tout simplement invraisemblable. Il demande que la manière dont ce chiffre a été calculé soit expliquée.

55. M. MAJOLI (Italie) admet que le chiffre est faible du fait que le chapitre en question est un chapitre "stagnant" du budget dont la croissance des ressources est nulle. En réalité, il ne devrait pas figurer du tout dans le budget ordinaire et les fonds en question devraient s'ajouter à ceux versés au PNUD à titre de contributions volontaires.

56. Maintenir le chapitre de l'assistance technique au budget ordinaire a pour conséquence qu'un certain nombre de pays refusent leur contribution au titre du chapitre et que d'autres la versent en monnaies non convertibles. A l'avenir, le chapitre devrait être complètement éliminé des projets de budget-programme et, c'est pourquoi, la délégation italienne n'est pas en mesure d'appuyer la demande de crédit au chapitre 24 dont il est à noter qu'elle n'a pas été approuvée par le Comité consultatif.

57. M. Majoli préfère l'expression "coopération technique" à "assistance technique" qui a une connotation paternaliste. Tous les pays sont interdépendants et coopèrent d'une façon ou d'une autre lorsqu'ils donnent ou reçoivent des services techniques.

58. M. AYADHI (Tunisie) déclare que bien que le montant demandé au chapitre 24 soit faible, la question de la coopération technique n'en revêt pas moins en soi une grande importance. Ce n'est pas la coopération technique elle-même qui est contestée mais la façon dont les fonds doivent être gérés. M. Ayadhi appuie évidemment l'octroi de fonds par l'intermédiaire du PNUD mais il souligne que les crédits demandés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies doivent être considérés comme un appoint. Le fait qu'ils soient fournis au titre du budget ordinaire signifie qu'ils peuvent être utilisés pour répondre à des besoins urgents pour lesquels les procédures du PNUD seraient trop lentes. Un grand nombre de petits Etats ayant nouvellement acquis une souveraineté complète déploreraient toute mesure qui les priverait d'un moyen permettant de faire face rapidement à leurs besoins particuliers. Pour ces raisons, la délégation tunisienne est vigoureusement en faveur du maintien du chapitre 24 dans le projet de budget-programme.

/...

59. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le point de vue de son gouvernement concernant le financement des activités d'assistance technique par le budget ordinaire est bien connu. En 1978, le Gouvernement des Etats-Unis s'est, en fait trouvé confronté à une mesure législative précise interdisant le financement de l'assistance technique par le budget ordinaire. Cette interdiction a été surmontée en 1979 grâce aux efforts acharnés du Président, à l'appui chaleureux de larges secteurs de l'opinion publique américaine et à l'esprit de compréhension de nombreux membres du Congrès des Etats-Unis. Aussi, le Gouvernement américain est-il maintenant en mesure d'acquitter la totalité de sa quote-part pour 1979.

60. Néanmoins, le Gouvernement américain reste partisan de la non-inscription des activités d'assistance technique au budget ordinaire. Si la Cinquième Commission disposait de détails plus complets sur ces activités, la délégation américaine pense que la suppression du chapitre 24 du budget ordinaire serait largement soutenue. Il n'est guère utile de se référer aux rapports annuels sur les activités d'assistance technique de l'ONU qui sont présentés au Conseil d'administration du PNUD, car les renseignements qu'ils contiennent sont insuffisants. La Commission récemment a consacré beaucoup de temps à une ouverture de crédit de 40 000 dollars, et maintenant elle se presse de prendre une décision sur une demande de crédit de 27,2 millions de dollars au chapitre 24 sur la base d'informations très schématiques.

61. La délégation américaine est persuadée que l'assistance technique devrait être financée par des contributions volontaires et gérée par le PNUD, dont les procédures permettent une utilisation efficace des ressources.

62. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) rappelle que dans les premières années de son existence, l'Organisation des Nations Unies a décidé d'inscrire au budget ordinaire un chapitre consacré à l'assistance technique, comme symbole de la coopération entre les Etats dans la période de l'après-guerre. La délégation ivoirienne attache beaucoup d'importance au maintien au budget ordinaire de l'ouverture au titre de l'assistance technique, d'un crédit si modeste soit-il. Si les pays développés sont prêts à financer l'assistance technique grâce à des contributions volontaires, ils peuvent certainement fournir la modeste somme demandée au chapitre 24.

63. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit que le chapitre 24 est le symbole de la volonté de l'Assemblée générale de s'attaquer aux problèmes les plus urgents qui se posent à la communauté internationale et de fournir les ressources nécessaires à cette fin. Le programme ordinaire de coopération technique est très important, et la délégation camerounaise est opposée à toute suggestion visant à ne plus l'inscrire au budget. Plus la coopération se développe, plus elle a besoin de ressources. Si la coopération est renforcée dans le cadre du PNUD, il n'y a aucune raison de ne pas la renforcer également dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

64. M. DOWSE (Royaume-Uni) dit que son pays appuie des activités internationales dans le domaine de l'assistance technique comme le prouve le fait de la forte contribution que le Royaume-Uni verse au PNUD. La position de principe bien connue de la délégation britannique est que l'assistance technique doit être financée par des contributions volontaires et coordonnée par le PNUD. Conformément à cette position, la délégation britannique votera contre l'ouverture de crédit demandé au chapitre 24.

65. M. KHAMIS (Algérie) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance au chapitre 24 du budget et aux programmes qui sont financés à ce titre. Les crédits ouverts pour l'assistance technique, quelque modestes qu'ils soient, sont un gage de la solidarité internationale dans un domaine extrêmement important pour les pays en développement.

66. M. Khamis n'est pas d'accord avec le point de vue du représentant des Etats-Unis en ce qui concerne les rapports annuels sur les activités d'assistance technique de l'ONU présentés au Conseil d'administration du PNUD, qui devraient être présentés à la Cinquième Commission pour information.

67. Le texte du budget fait de nombreuses références au renforcement de divers éléments de programme du chapitre 24. Cependant, M. Khamis ne voit pas comment, si l'ouverture de crédit globale est maintenue approximativement au même niveau qu'en 1978-1979, il sera possible de renforcer certains aspects du programme. Il demande donc s'il y a eu des changements dans la répartition des ressources entre les différents éléments de programme.

68. M. Khamis demande comment le Secrétariat a réparti entre les trois éléments du programme les sommes versées en monnaies non convertibles par les Etats Membres. Il fait remarquer qu'à la rubrique "Services consultatifs sectoriels" aucune des sommes versées en monnaies non convertibles n'a été utilisée en 1978-1979 pour la formation ou les services consultatifs à court terme, et demande si la raison en est que le Secrétariat n'a pas trouvé les moyens d'utiliser ces fonds.

69. M. AKSOY (Turquie) dit que sa délégation appuie le maintien du chapitre 24 au budget ordinaire, car les programmes d'assistance technique financés grâce à des contributions volontaires négligent certains domaines d'importance cruciale pour les pays en développement. Il émet cependant des réserves concernant la fourniture d'une assistance technique dans le domaine des établissements humains, maintenant que le Centre pour les établissements humains est devenu opérationnel.

70. Le PRESIDENT fait observer que le texte correspondant au programme du chapitre 24 est malheureusement incomplet et extrêmement vague. Il s'étonne que les rapports annuels sur les activités d'assistance technique financées par le budget ordinaire ne soient pas examinés par l'une des grandes commissions de l'Assemblée générale.

71. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique), se référant au tableau 24.4 du projet de budget-programme, demande dans quelle mesure les crédits demandés au titre des services consultatifs sectoriels pour 1980-1981 correspondent aux observations formulées par les gouvernements en ce qui concerne l'importance relative à accorder aux différents secteurs. Il aimerait savoir en particulier si la répartition des crédits correspond à celle qui a effectivement été opérée en 1978-1979.

72. M. AYADHI (Tunisie) dit que si 21,8 p. 100 seulement des ressources totales prévues sont destinées aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux, cela montre avec quelle modération le Secrétariat a agi et à quel point il est encore soumis aux pressions de certains secteurs. La délégation tunisienne considère que ces services constituent un des éléments les plus importants de l'assistance technique prévue au budget ordinaire étant donné la tendance, encouragée par l'ONU elle-même, à favoriser la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales. La délégation tunisienne aurait de ce fait préféré que les montants estimatifs correspondent davantage aux besoins réels.

73. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) demande si les rapports sur la programmation et l'utilisation des fonds fournis au titre des services consultatifs régionaux et sous-régionaux sont présentés aux organes directeurs des commissions régionales, qui, comme il est indiqué au paragraphe 24.9 du projet de budget-programme, sont responsables de la gestion de cet élément de programme et, dans l'affirmative, si ces rapports peuvent être présentés à la Cinquième Commission lors des débats relatifs à l'adoption du budget.

74. M. DE FACQ (Belgique) demande des éclaircissements sur le sens de l'expression "formation de groupe sur une base interrégionale" qui figure à l'alinéa c) du paragraphe 24.11 du projet de budget-programme.

75. M. MAJOLI (Italie) propose que la Commission repousse à une séance suivante sa décision sur le chapitre 24 afin de laisser aux délégations le temps de réfléchir sur les arguments présentés par les représentants de pays en développement.

76. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.